

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-65

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado, Mme Duflot,
M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du premier alinéa du I de l'article 200 *undecies* du code général des impôts, l'année : « 2016 » est remplacée par l'année : « 2017 ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte éventuelle de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service de remplacement agricole permettant aux agriculteurs (et notamment aux éleveurs) de prendre des congés existe depuis 40 ans. Cette disposition a été facilitée par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 instaurant un crédit d'impôt pour se faire remplacer sur leur exploitation.

Depuis l'instauration du crédit d'impôt, on constate une augmentation de 70 % du nombre de journées de remplacement réalisées (soit 165 000 journées de remplacement, qui bénéficient à plus de 20 000 agriculteurs.) qui correspond à un vrai besoin dans une profession dont la charge de travail est très importante et où les contraintes horaires laissent peu de place au repos

Devant prendre fin en 2009, le crédit d'impôt avait été prolongé. Cette prolongation arrive à terme. C'est pourquoi au regard de la réussite de ce dispositif, cet amendement vise à le renouveler jusqu'au 31 décembre 2017.